



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 17/2026 Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Sur la commune de Grentheville

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société CABLING SYSTEM – Avenue du 8 mai 1945– 92390 Villeneuve la Garenne en date du 12 février 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de câblage de déploiement de la fibre optique, tirage de câble et raccordement ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Rou pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs lors des travaux d'entretien de voirie ;

### ARRÊTÉ :

- Article 1<sup>er</sup> À compter du Lundi 2 Mars 2026 et jusqu'au jeudi 2 avril 2026 inclus. La circulation sera réglementée de la façon suivante sur la commune de Grentheville quand les travaux de déploiement de la fibre auront lieu dans les rues concernées.  
Circulation alternée manuelle.  
Basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Article 2 La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société CABLING SYSTEM – Avenue du 8 mai 1945– 92390 Villeneuve la Garenne en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 À l'issue des travaux, la société CABLING SYSTEM devra procéder à la remise en état de la chaussée conformément aux normes en vigueur.
- Article 5 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après les travaux.

Article 6

Transmission pour exécution

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur TANANE Nabil

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 16 février 2026

Le Maire,

Emmanuel BELLEE

